



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-223**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

**REPRESENTE(S)** : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

**ABSENT(S)** : M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Convention d'objectifs pour l'année 2022 entre l' Association Strass et la Ville de  
Perpignan**

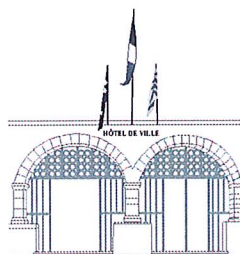
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Strass en faveur de la diffusion du répertoire Jazz, des musiques improvisées et créatives, les rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles et plus largement toutes ses actions en faveur de la mise en œuvre d'activités de sensibilisations et de formation des publics et des professionnels afférents.

Ce soutien est formalisé annuellement dans une convention d'objectifs entre la Ville et l'association.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et les actions de l'association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'association, avec, pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).



Il est donc nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Strass afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour l'année 2022, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : ~~044-216601369~~-20220622-158041-DE-J-1

Accusé reçu le : - 6 JUIL. 2022

Affiché le : - 6 JUIL. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





## CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION STRASS

Entre

LA VILLE DE PERPIGNAN

Représentée par son maire en exercice, Louis Aliot ou son représentant, dûment habilité à signer par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022, ci-après désigné par les termes « la Ville »,  
d'une part,

ET

L'ASSOCIATION STRASS,

représentée par son Président M. Alain Laurier, dûment habilité, agissant pour le compte de son établissement l'association « Strass » déclarée le 19 septembre 1985 à la préfecture des Pyrénées Orientales et enregistrée sous le numéro 05890 et sise 18 rue Remparts Villeneuve, 66000 Perpignan  
ci-après désigné par les termes « l'Association »,  
d'autre part,

### PREAMBULE

L'Association est chargée d'une mission de diffusion du répertoire jazz, musiques improvisées et créatives, et leurs rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles, avec une priorité donnée à la transfrontalité avec la Catalogne du Sud.

Sa participation aux actions locales en faveur de la musique, à la fois par la diffusion de son répertoire, la mise en œuvre d'activités de formation et de sensibilisation, doit lui permettre de s'affirmer comme un acteur artistique majeur de la vie locale.

- Considérant l'importance du travail de diffusion du festival Jazzèbre et de la saison de concerts présentée en complément de ce festival depuis de nombreuses années, à Perpignan, sur le territoire roussillonnais et au-delà, au profit des artistes régionaux, nationaux et internationaux de grande qualité ;
- Considérant l'implication de l'Association dans le développement d'actions culturelles durant l'ensemble de l'année proposées au public le plus large ;
- Considérant la forte implantation du projet porté par l'Association, dont le temps fort est délibérément situé hors saison estivale, au niveau local par une vraie appréhension du territoire avec Perpignan comme ville centre, au niveau régional comme moteur de la mise en réseau des acteurs du jazz, et au niveau national comme porte-voix des festivals et lieux de jazz du sud de la France au sein de la fédération majeure du jazz en France, AJC ;
- Considérant que les missions de l'Association sont directement liées à la volonté de développement territorial par le biais de la culture, qui reste l'une des priorités de la Ville, et visent plus généralement à développer sur son territoire des actions culturelles, s'adressant au plus large public, en s'appuyant notamment sur la Charte de Coopération Culturelle dont l'Association est signataire ;

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **22 JUIN 2022**



Pour le Maire,  
Le Adjoint délégué

**André BONET**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1: OBJECTIFS GENERAUX**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2022, en attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Département, la Région Occitanie et l'Etat (DRAC), pour la période 2021-2023.

### **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, les objectifs artistiques et culturels suivants, en accord avec les orientations de la politique de développement culturel menée par l'État et les collectivités territoriales :

#### **1) La poursuite du festival Jazzèbre, son identité**

L'Association a la volonté d'organiser chaque année, hors saison estivale, en septembre octobre, un ensemble cohérent de soirées festalières à concerts simples, doubles ou triples réalisés autour d'ensembles musicaux sur un territoire allant de Narbonne à Gérone, de la Cerdagne à la côte roussillonnaise avec Perpignan comme ville centre. Les plus grands interprètes français, européens et non européens du jazz contemporain et des musiques improvisées sont invités à côté des jeunes musiciens émergents (programme national Jazz migration notamment). Au sein de cette programmation internationale, le festival des formations régionales programmées et achetées (ou employées), que le festival a choisi de promouvoir.

L'identité du festival repose en outre sur la mise en valeur régulière des liens existants entre jazz et musiques du monde, traditionnelles ou plus modernes. Le festival est fait d'un alliage entre concerts festifs et concerts d'écoute, ceux-ci sont majoritaires au sein de la programmation. Chaque dimanche, le festival organise des pique niques musicaux qui réunissent un public familial ou parfois peu enclin à se rendre en salle de concert. Le festival s'appuie pour cela sur la richesse et la diversité du patrimoine des Pyrénées Orientales et de Perpignan, une manière d'amener un public élargi vers la création contemporaine. Ce nomadisme est également un marqueur de l'identité du festival.

#### **2) La création d'un festival jeune public en 2022**

L'Association a imaginé en 2022 un tout nouvel événement pour le jeune public, autour d'une programmation de concerts, de ciné-concert, d'ateliers, ... Sans oublier un pique-nique devenu la marque de fabrique de Jazzèbre. Pour cette première édition, le jeune public a posé valises en Afrique de l'Ouest, les 14 et 15 mai 2022.

#### **3) Le développement de synergies et de projets autour du festival**

L'Association s'efforce d'enclencher des dynamiques nouvelles sur le territoire, apportant conseils et projets d'actions en co-productions avec des communes et des structures culturelles. Le festival et la saison qui le complète présentent ainsi des projets artistiques contemporains en milieu rural, périurbain et urbain. Ces collaborations visent là encore à diversifier les publics.

De la même manière, l'Association est particulièrement attentive à créer des synergies avec des structures du territoire perpignanais, multipliant depuis longtemps les collaborations avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Casa Musicale, le Théâtre de l'Archipel et le Médiateur, la médiathèque mais aussi le cinéma Le Castillet, en organisant des master classes, un concours destiné aux élèves du conservatoire, des conférences, des expositions, des soirées Cinémusiques.



L'Association est en outre impliquée dans des collaborations transfrontalières avec des structures de la Catalogne. Elle organise régulièrement des réunions professionnelles internationales pendant le temps du festival, œuvrant activement à la mise en réseau européenne et à la circulation des musiciens à l'échelle européenne.

L'Association est installée en centre-ville de Perpignan, dans une « Maison Jazzèbre » qui est également le lieu de la billetterie durant le festival. Dans le jardin de la bâtisse, sont organisés des moments de rencontres afin de compléter l'offre artistique.

#### **4) La saison de concerts**

Tout au long de l'année, l'Association organise une saison de concerts de jazz et de musiques du monde, rendez-vous d'arts croisés, de cinéma, et de conférences musicales, à Perpignan et dans les Pyrénées-Orientales. Elle vient en complément de la programmation du festival et agit en vue de la fidélisation des publics. Les rendez-vous sont au nombre de 10 au minimum et s'attachent à la même diversité que celle présentée pendant le festival, incluant notamment des projets régionaux. Elle est complétée par les programmes d'action culturelle décrits plus bas.

#### **5) Publics jeunes et éloignés**

L'Association est engagée dans une démarche citoyenne et développe des actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation culturelle, de manière continue, sous forme de conventions, notamment avec les structures suivantes :

- Le Lycée Jean Lurçat (résidences de création, concerts-rencontres)
- La Caisse des écoles de Perpignan
- La CGEAC (centres aérés, maisons de quartier)
- La Médiathèque de Perpignan (films, conférences, ateliers pour enfants)
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Perpignan (master classes, concours « Jazz en cours », concerts)
- La Casa Musicale (répétitions de la Fanfare du Festival...50 musiciens amateurs de tout le sud de la France, résidences, concerts)
- L'Hôpital spécialisé de Thuir (ateliers dans les hôpitaux de jour notamment - programme « Culture à l'hôpital », concerts, ...)
- Le Centre pénitentiaire de Perpignan (ateliers de pratique et concerts)

**L'Association s'engage à pratiquer une politique modérée de billetterie, facilitant notamment l'accès des plus démunis et des jeunes de moins de 30 ans pour lever les freins de la découverte des musiques présentées.**

### **ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Pour l'année 2022, la Ville de Perpignan s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € (cinquante mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions.

### **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION**

L'Association s'engage à :

- faciliter le contrôle de la Ville, sur la réalisation des actions, à lui rendre accessible les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité ;

- - tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque collectivité.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La présente convention fera l'objet fin 2022 d'une évaluation par les services concernés de la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir à la Ville en fin d'année, au regard de la convention et de ses objectifs, les éléments suivants :

- le programme artistique ;
- un bilan financier, certifié par un commissaire aux comptes ;
- un bilan des actions réalisées ;
- les statistiques de fréquentation.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toute communication devra mentionner l'aide de de la Ville de Perpignan, et faire apparaître son logo sur tous documents produits par l'association.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION CADUCITE LITIGES**

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait être obtenu, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

**Etablie le..... à ....., en quatre exemplaires,**

**Pour la Ville de Perpignan**

Le Maire

Ou son représentant,

**Pour l'Association Strass**

Le Président,